

Fiche d'inscription C.M.C.S. Saison 2025-2026

N° NOM* :

PRENOM* :

Si mineur, Nom et Prénom du responsable légal*

Age et Classe (mineurs): - Mail *:

DATE ET LIEU DE NAISSANCE * / / À*

ADRESSE*

CP et VILLE*

Portable 1* (SMS) Portable 2

☐ J'autorise le CMCS à prendre et utiliser des photos pour la presse ou les médias communaux et associatifs (si refus, ne pas cocher)

☐ J'atteste avoir souscrit à titre personnel à une assurance « responsabilité civile » et/ou une assurance « individuelle accident ».

☐ J'accepte de recevoir des SMS et/ou des courriels de la part du CMCS pour mes activités.

☐ J'atteste avoir lu et accepte le règlement intérieur du CMCS

REGLEMENT INTERIEUR 

Accro gym (CP à CE2)	Dessin/Peinture 1 ^{er} groupe	Peinture sur soie
Accro gym (CM1 à 3 ^{ème})	Dessin/Peinture 2 ^{ème} groupe	Remise en forme +16 ans
Atelier numérique	Espagnol débutants	Scrabble
Badminton Adultes/Ados 13 ans et +	Espagnol confirmés	Self-Défense +15 ans
Basket MS à CP inclus	Gym pitchoune (MS à GS)	Sports + jeudi classe :
Basket Ce1 à Ce2 inclus	Généalogie	Street dance CE1 au CM2
Basket Cm1 à 6 ^{ème} inclus	Karaté Enfants +7ans/13 ans	Street dance 6 ^{ème} à 4 ^{ème}
Basket 5 ^{ème} à 3 ^{ème} inclus	Karaté Adultes +14 ans	Street dance 3 ^{ème} – lycée et adultes
Basket lycée et adultes	Marche nordique	Théâtre CP au CM2 débutants
Conversation anglaise	Musculation +16ans	Théâtre CE2 à CM2 et collège confirmés
		Théâtre lycée + adultes

Signature*, précédée de la mention manuscrite
« lu & approuvé* »

Fait à Soulac, le.....202.....*

(réservé au CMCS : ne rien inscrire ci-dessous)

Adhésion (pour abonnement)	AU COMPTANT	MENSUALISATION	AU TICKET
€	€	€	€
TOTAL =			

Mode de règlement : numéraire /CB/ ANCV /Paiement à distance en CB (05.56.09.82.99) C PLV P O CM QS

Licence de..... Prix payé.....€ Mode de règlement : chèque ordre SSC/ numéraire/CB

REGLEMENT INTERIEUR DU CMCS saison 2025/2026

Le Centre Municipal Culturel et Sportif a pour vocation de permettre de pratiquer des activités sportives et culturelles/artistiques.

1° CONDITIONS D'ACCES AUX ACTIVITES DU CMCS :

S'acquitter d'une adhésion avant de commencer l'activité choisie et éventuellement d'un abonnement (voir grille des tarifs). Une carte nominative sera remise à l'adhérent. Celle-ci devra être présentée à l'animateur en début de chaque séance et conserver tout au long de la saison 2025/2026.

2° INSCRIPTIONS ET PAIEMENTS :

Les inscriptions et règlements se font uniquement auprès du secrétariat du CMCS du **3 septembre 2025 au 30 juin 2026 inclus**.

Remplir un dossier d'inscription complet pour la saison 2025/2026 et le faire valider par le secrétariat du CMCS :

- fiche d'inscription
- règlement intérieur
- pour les mineurs, autorisation et décharge parentale
- mandat de prélèvements uniquement pour les abonnements mensuels (RIB obligatoire)
- questionnaire de santé (QS) ou certificat médical (de moins de deux mois) pour Karaté (voir fiche infos sur le site de la mairie de Soulac-sur-Mer).

Informez le CMCS pour toutes modifications durant la saison (n° portable, adresse, activités etc...)

Tous les documents sont téléchargeables sur le site de la mairie de Soulac-sur-Mer toute l'année et au CMCS :

<https://www.mairie-soulac.fr/activites/centre-municipal-sportif/>

Pour les achats de tickets sport et culture, une inscription complète (y compris QS pour le sport) est également obligatoire.

Les règlements se font par carte bancaire, numéraire, ANCV (chèque vacances) et paiement à distance en CB par téléphone.

Pour les abonnements mensuels, prélèvements bancaires chaque mois (se renseigner au CMCS).

AU COMPTANT :

- **adhésion CMCS obligatoire + ABONNEMENT ANNUEL** de l'activité choisie

EN MENSUALISATION :

- **adhésion CMCS obligatoire + 1^{ère} mensualité** de l'activité choisie lors de l'inscription, les mensualités suivantes seront prélevées par la régie CMCS.
- *Dans le cas d'un rejet de prélèvement, le mandat sera annulé. Le montant rejeté et le solde de l'abonnement seront dû en intégralité sans délai au CMCS.*
L'adhérent ne pourra pas pratiquer son activité tant que la régularisation auprès du CMCS ne sera pas validée par le secrétariat.
 ● *En septembre 2025, lors de l'inscription, 2 mensualités seront à régler au comptant lors de l'inscription (septembre + octobre) les suivantes seront prélevées mensuellement.*
- *Les personnes ayant fait l'objet d'un rejet dans le passé, ne pourront plus prétendre à la mensualisation.*

TICKET SPORT / TICKET CULTURE : (limité à 2 tickets culture pour la saison de septembre 25 à juin 26)

- Les tickets **sont nominatifs et non-remboursables**. Ne sont pas utilisables juillet et août 2026.
- 1 ticket correspond à 1 séance. Pas de possibilité de pratiquer des compétitions sportives avec cette formule.

3° ARRET D'ACTIVITES :

En cas d'arrêt à une activité, un courrier est obligatoire avec le motif (accompagné d'un RIB et de tout autre justificatif, par voie postale ou électronique au CMCS) 15 jours ouvrables avant la date du prélèvement suivant. Le CMCS se réserve le droit de refuser le motif de l'arrêt.

4° **LICENCES :** les activités sportives rattachées à des fédérations sportives une licence est obligatoire y compris en loisirs. Se renseigner auprès du CMCS au préalable. A régler à l'inscription à l'ordre de la S.S.C en chèque bancaire, carte bancaire ou numéraire.

5° **LOCAUX ET ACCUEIL :** Les locaux, les équipements et le matériel sont mis à votre disposition par la Mairie de Soulac-sur-Mer. Chaque utilisateur devra en prendre soin. Chacun se doit de respecter les tiers présents sur les activités. Merci de respecter les règlements affichés du complexe sportif (gymnase, dojo et salle de musculation). Tout vandalisme pourra entraîner une suspension ou exclusion du CMCS et le remboursement des dégradations. Dans ce cas, le CMCS ne fera aucun remboursement des paiements effectués et à venir. Les animaux **ne sont pas acceptés** dans les locaux.

Les enfants mineurs restent sous l'entière responsabilité des parents jusqu'à l'entrée dans les locaux et l'accueil fait par l'animateur de la section.

Pour toute pratique au complexe sportif, chaque utilisateur devra se munir d'une paire de baskets à semelles blanches ou « no-marking » propre réservé à la pratique dans le complexe autre que celles portées à l'extérieur, de sa bouteille d'eau et pour la salle de musculation d'une serviette propre à utiliser sur les machines. Il est demandé aux utilisateurs de ne pas arriver plus de 10 minutes maximum avant le début de l'activité.

Pendant les activités de leurs enfants, les parents ne sont pas autorisés à rester dans les locaux, il en est de même pour les enfants pendant les activités de leurs parents.

6° **ASSURANCES :** Dans le cadre de ses activités, le CMCS de la ville de Soulac-sur-Mer a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile lui incombant. Il en va de même pour la SSC. Il appartient donc aux abonnés de souscrire à titre personnel, auprès de la compagnie de leur choix, une assurance « responsabilité civile » et /ou « individuelle accident » si ce n'est pas le cas à ce jour.

7° **SECTIONS :** Pendant les vacances scolaires Zone A, si les animateurs sont disponibles et s'ils le souhaitent, les séances pourront être maintenues. En cas d'un nombre insuffisant d'abonnés, la section pourra être fermée durant le courant de la saison.